

LICITATION

CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des criées du Tribunal Judiciaire de CRETEIL, siégeant Place du Palais 94000 Créteil, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

EN UN LOT :

A LA QUEUE EN BRIE (VAL DE MARNE - 94510) 23 avenue du Maine, dans un ensemble immobilier dénommé « LA RESIDENCE DES MARNIERES », un pavillon d'habitation individuel d'une surface habitable de 84,50 m² et d'une surface annexe de 19,20 m² et la jouissance exclusive et particulière d'une parcelle de terrain d'une contenance de 97,30 m².

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Madame [REDACTED], [REDACTED]

Ayant pour avocat la SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI, société interbarreaux inscrite aux Barreaux des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, représentée par **Maître Laurine SALOMONI**, avocat du Barreau du Val de Marne, domiciliée 2 bis, rue des Deux Communes - 94300 VINCENNES, Tel. : 01.47.88.26.92 Toque : PC 323, ls@fricaudet-larroumet.com, qui se constitue et occupera pour lui sur les présentes poursuites et leurs suites.

EN PRESENCE OU LUI DUMENT APPELE DE :

Monsieur [REDACTED], [REDACTED]

EN EXECUTION :

D'un jugement contradictoire et en premier ressort rendu le 26 janvier 2021 par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal Judiciaire de Créteil (N° R.G. : 18/03058) dont le dispositif est reproduit ci-après :

PAR CES MOTIFS

Le juge aux affaires familiales, statuant publiquement, par jugement mis à disposition au greffe, contradictoire. en premier ressort.

Ordonne l'ouverture des opérations de comptes, liquidation et partage de l'indivision existant entre Mme [REDACTED] et M. [REDACTED] sur le bien sis à La Queue en Brie (Val-de-Marne). 23 avenue du Maine.

Désigne pour y procéder. à défaut d'accord des parties sur le choix du notaire. Maître Philippe Van Steenlandt, notaire à Vincennes (Val-de-Marne).

Commet tout juge de la 1e chambre pour surveiller ces opérations.

Déboute M. [REDACTED] de sa demande d'attribution préférentielle.

Dit qu'à défaut d'accord des parties sur la valeur vénale du bien dans le cadre d'une vente amiable, le notaire désigné devra recourir au service des expertises de la chambre départementale des notaires de Paris, les frais de l'expertise étant pris en charge par moitié par chacune des parties.

Préalablement au partage et pour y parvenir, autorise, à l'issue d'un délai de un an à compter de la signification de la présente décision, sur les poursuites de la partie la plus diligente et en présence de Taupe partie. ou celle-ci dûment appelée, la licitation, à l'audience des criées du tribunal judiciaire de Créteil, en un seul lot. du bien immobilier sis à La Queue en Brie (Val-de-Marne). 23 avenue du Maine, dans un ensemble immobilier dénommé "La Résidence des Marnières". cadastré section AL, lot n° 96. soit une maison d'habitation, sur la mise à prix de 140.000 euros, avec des faculté de baisse du quart, puis du tiers, puis de la moitié à défaut d'enchères.

Désigne la SCP MOLM Y TURPIN, huissier de justice à Vilieneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne), pour décrire le bien sis La Queue en Brie (Val-de-Marne). 23 avenue du Maine, ainsi que les conditions d'occupation dans un procès-verbal qui sera annexé aux cahier des conditions de vente, et pour faire procéder à la visite dans la quinzaine précédant la vente, selon des modalités arrêtées dans la mesure du possible en accord avec les occupants, et à défaut d'accord pendant une durée de une heure, du lundi au samedi entre 9 heures et 12 heures, avec l'assistance de la force publique et d'un serrurier si nécessaire.

Autorise ce même huissier à se faire assister de tout professionnel qualifié à l'effet de taire dresser tout diagnostic qui s'avérerait nécessaire.

Dit qu'il sera pourvu, en cas d'empêchement de l'huissier commis, à son remplacement sur simple ordonnance rendue sur requête.

Ce jugement a été signifié à Monsieur [REDACTED], par acte de la SELARL [REDACTED], Commissaires de Justice associés à CHENNEVIERRES-SUR-MARNE, du 29 septembre 2022. L'acte a fait l'objet d'une remise à étude.

Etant précisé qu'à défaut d'appel, ce jugement est devenu définitif conformément au certificat de non-appel transmis par la Cour d'Appel de PARIS en date du 25 juillet 2023.

DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE

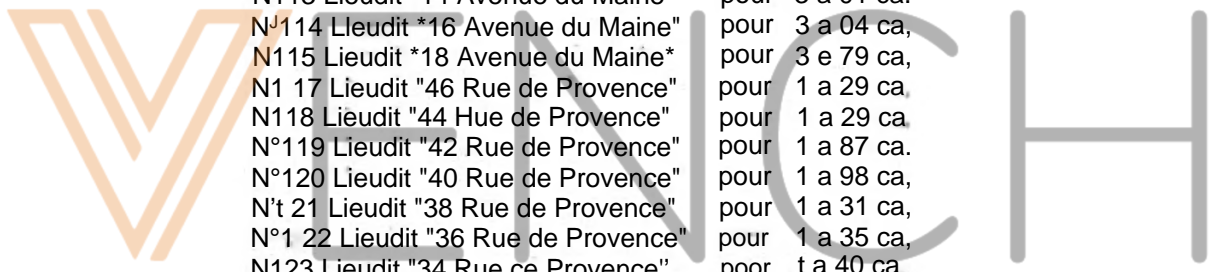
D'après le procès-verbal descriptif dressé par Maître Xavier Di PERI, Commissaire de justice, le 24 janvier 2024, auquel sont annexés des photographies et les divers diagnostics techniques établis par la société BARRERE & DUFAU, et l'attestation de superficie avec plan, le tout annexé au présent cahier des conditions de vente :

A LA QUEUE EN BRIE (VAL DE MARNE - 94510) 23 avenue du Maine, dans un ensemble immobilier dénommé « LA RESIDENCE DES MARNIERES », ayant accès à l'Est le Chemin rural n°2 de la QUEUE EN BRIE à GOURNAY et à l'ouest le Chemin Vicinal Ordinaire numéro 1, dit de VILLIERS SUR MARNE.

Cadastré section AL savoir :

N° 48 Lieudit " Rue de Provence" pour 14 ca,
 N° 49 Lieudit " Rue deProvence" pour 0 a 14 ca.
 N° 50 Lieudit * Rue deProvence" pour 0 a 14 ca.
 No 51 Lieudit ' Rue ceProvence' pour 0 a 14 ca
 N° 52 Lieudit" Rue deProvence" pour 0a14ca,
 N° 53 Lieudit ° Rue de Provence" cour 0a14ca
 N° 54 Lieudit 1 Rue de Provence" pour 1 a 67 ca,
 N° 55 Lieudit • 3 Rue de Provence" pour 1a67ca,
 NO 56 Lieudit ' 5 Rue de Provence" pour 1 a 67 ca,
 N° 57 Lieudit * 7 Rue de Provence" pour 1 a 68 ca,
 N° 58 Lieudit 9 Rue ce Provence" pour 1 a 71 ca.
 N° 59 Lieudit "11 Rue de Provence" cour 1 a 74 ca
 N° 60 Lieudit "13 Rue de Provence pour 1 a 67 ca
 N° 61 Lieudit "15 Rue de Provence" pour 1 a 37 ca
 N° 62 Lieudit "17 Rue de Provence" pour 1 a 38 ca.
 N° 63 Lieudit "19 Rue de Provence" pour 1 a 39 ca,
 N° 64 Lieudit "21 Rue de Provence" pour 1 a 39 ca.
 N° 65 Lieudit "23 Rue de Provence" pour 1 a 41 ca.
 N° 66 Lieudit "25 Rue de Provence" pour 1 a 45 ca.
 N° 67 Lieudit "27 Rue de Provence" pour 1 a 4 ca.
 N° 68 Lieudit "29 Rue de Provence" pou' 1 a 47 ca
 N° 69 Lieudit ' Rue de Provence" pour 1 a 53 ca.
 N° 71 Lieudit "33 Rue de Provence' cou; 1 a 56 ca
 Ne 72 Lieudit "35 Rue de Provence' pour 1 a 50 ca
 Ne 73 Lieudit "37 Rue de Provence" pour 1 a 48 ca.
 N° 74 Lieudit "39 Rue de Provence" peur 1 a 48 ca
 N° 75 Lieudit "41 Rue de Provence" pour 1 a 46 ca.
 N° 76 Lieudit "43 Rue de Provence" pour 1 a 45 ca.
 N° 77 Lieudit "45 Rue de Provence" pour 1 a 46 ca
 N° 79 Lieudit "2 Avenue de Bretagne" pour 1 a 38 ca,
 N° 80 Lieudit "4 Avenue de Bretagne" pour 1 a 40 ca,
 N° 81 Lieudit "6 Avenue de Bretagne" pour 1a40ca,
 N° 82 Lieudit * 8 Avenue de Bretagne" pour 1 a 41 ca,
 Ne 83 Lieudit "50 Avenue de Bretagne" pour 1 a 40 ca,
 N° 84 Lieudit "12 Avenue de Bretagne' pour 1 a 40 ca,
 N° 85 Lieud t "14 Avenue de Bretagne pour 1 a 40 ca
 N° 86 Lieudit "16 Avenue de Bretagne' pour 1 a 40 ca,
 Ne 87 Lieudit "18 Avenue de Bretagne' pou-1 a 40 ca,
 N° 86 Lieudit "20 Avenue de Bretagne' pour 1 a 40 ca.

N° 89 Lieudit " 2 Avenue du Maine"	pour 1 a 40 ca,
N° 90 Lieudit " 4 Avenue du Maine*	pour 1 a 43 ca,
N° 91 Lieudit " 6 Avenue du Maine*	pour 1 a 42 ca,
N° 92 Lieudit " 65 Rue de Provence*	pour 1 a 57 ca,
N° 93 Lieudit " 63 Rue de Provence*	pour 1 a 55 ca.
N° 94 Lieudit " 61 Rue de Provence*	pour 1 a 55 ca.
N° 95 Lieudit " 59 Rue de Provence"	pour 1 a 54 ca.
N° 96 Lieudit " 57 Rue de Provence"	pour 1 a 55 ca,
N° 97 Lieudit " 55 Rue de Provence*	pour 2 a 16 ca,
N° 98 Lieudit " 53 Rue de Provence"	pour 2 a 16 ca.
N° 99 Lieudit " 51 Rue de Provence"	pour 2 a 19 ca.
N° 100 Lieudit " 49 Rue de Provence*	pour 2 a 16 ca,
N° 101 Lieudit " 47 Rue de Provence"	pour 1 a 53 ca,
N° 102 Lieudit " Rue de Provence*	pour 0 a 14 ca.
N° 103 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca,
N° 104 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca,
N° 105 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca,
N° 106 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca,
N° 107 Lieudit " 48 Rue de Provence"	pour 1 a 42 ca,
N° 108 Lieudit " 50 Rue de Provence"	pour 1 a 41 ca,
N° 109 Lieudit " 52 Rue de Provence"	pour 2 a 00 ca,
N° 110 Lieudit " 8 Avenue du Maine"	pour 3 a 70 ca.
N° 111 Lieudit " 10 Avenue du Maine*	pour 2 a 97 ca.
N° 112 Lieudit " 12 Avenue du Maine"	pour 3 a 00 ca,
N° 113 Lieudit " 14 Avenue du Maine"	pour 3 a 01 ca.
N° 114 Lieudit " 16 Avenue du Maine"	pour 3 a 04 ca,
N° 115 Lieudit " 18 Avenue du Maine*	pour 3 a 79 ca,
N° 117 Lieudit " 46 Rue de Provence"	pour 1 a 29 ca,
N° 118 Lieudit " 44 Rue de Provence"	pour 1 a 29 ca,
N° 119 Lieudit " 42 Rue de Provence"	pour 1 a 87 ca.
N° 120 Lieudit " 40 Rue de Provence"	pour 1 a 98 ca,
N° 121 Lieudit " 38 Rue de Provence"	pour 1 a 31 ca,
N° 122 Lieudit " 36 Rue de Provence"	pour 1 a 35 ca,
N° 123 Lieudit " 34 Rue de Provence"	pour 1 a 40 ca,
N° 124 Lieudit " 32 Rue de Provence"	pour 1 a 48 ca,
N° 125 Lieudit " 30 Rue de Provence"	pour 1 a 44 ca.
N° 126 Lieudit " 28 Rue de Provence"	pour 1 a 46 ca.
N° 127 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca.
N° 128 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca.
N° 129 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca,
N° 130 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca,
N° 131 Lieudit " Rue de Provence"	pour 0 a 14 ca.
N° 132 Lieudit " 1 Rue de Savoie "	pour 1 a 34 ca,
N° 133 Lieudit " 3 Rue de Savoie "	pour 1 a 31 ca,
N° 134 Lieudit " 5 Rue de Savoie "	pour 1 a 31 ca,
N° 135 Lieudit " 7 Rue de Savoie "	pour 1 a 31 ca.
N° 136 Lieudit " 9 Rue de Savoie "	pour 1 a 31 ca,
N° 137 Lieudit " 11 Rue de Savoie "	pour 1 a 30 ca,
N° 138 Lieudit " 41 Avenue du Maine"	pour 1 a 37 ca,
N° 139 Lieudit " 39 Avenue du Maine"	pour 1 a 46 ca,
N° 140 Lieudit " 37 Avenue du Maine"	pour 1 a 46 ca,
N° 141 Lieudit " 35 Avenue du Maine"	pour 1 a 45 ca,
N° 142 Lieudit " 33 Avenue du Maine"	pour 1 a 44 ca,
N° 143 Lieudit " 31 Avenue du Maine"	pour 1 a 44 ca,
N° 144 Lieudit " 29 Avenue du Maine"	pour 1 a 44 ca,
N° 145 Lieudit " 27 Avenue du Maine"	pour 1 a 45 ca,
N° 146 Lieudit " 25 Avenue du Maine"	pour 1 a 45 ca,



N* 147 Lieudit "23 Avenue du Maine" pour i a 40 ca.
 NP148 Lieudit "21 Avenue du Maine*" pour 1 a 38 ca.
 N@149 Lieudit "19 Avenue du Maine" pour fl a 44 ca,
 N@150 Lieudit "17 Avenue du Maine" pour 1 a 44 ca,
 N151 Lieudit "15 Avenue du Maine*" pour 1 a 43 ca,
 N°152 Lieudit "13 Avenue du Maine" pour 1 a 43 ca
 N°153 Lieudit "11 Avenue du Maine" pour 1 a 44 ca,
 N154 Lieudit " 9 Avenue du Maine" pour 1 a 44 ca,
 N°155 Lieudit " 7 Avenue du Maire" pour 1 a 51 ca,
 N°156 Lieudit " 5 Avenue du Maine" pour 1 a 50 ca,
 N°157 Lieudit " 3 Avenue du Maine" pour 1 a 50 ca,
 N158 Lieudit " t Avenue du Maine" pour 1 a 48 ca,
 N°159 Lieudit "22 Avenue de Bretagne" pour 1 a 30 ca,
 N160 Lieudit "24 Avenue de Bretagne" pour 1 a 42 ca,
 ^161 Lieudit "26 Avenue de Bretagne" pour 1 a 52 ca
 N°162 Lieudit "28 Avenue de Bretagne" pour 1 a 81 ca.
 N163 Lieudit "30 Avenue de Bretagne" pour 1 a 67 ca,
 N164 Lieudit "32 Avenue de Bretagne" pour 1 a 75 ca,
 N°165 Lieudit "34 Avenue de Bretagne" pour 1 a 79 ca,
 N°166 Lieudit "36 Avenue de Bretagne" pour 1 a 80 ca,
 N167 Lieudit "38 Avenue de Bretagne" pour i a 81 ca.
 NP168 Lieudit "40 Avenue de Bretagne" pour 1 a 82 ca,
 NP169 Lieudit "42 Avenue de Bretagne" pour 1 a 79 ca,
 N°170 Lieudit "44 Avenue de Bretagne" pour 1 a 72 ca.
 N°171 Lieudit "46 Avenue de Bretagne" pour 1 a 71 ca,
 N-172 Lieudit "48 Avenue de Bretagne" pour 1 a 64 ca.
 N°173 Lieudit " 2 Rue d' Artois" pour 1 a 90 ca.
 N0174 Lieudit " 4 Rue d'Artois" pour 1 a 38 ca,
 N°175 Lieudit " 6 Rue d'Artois" pour 1 a 41 ca.
 N176 Lieudit " 8 Rue d'Artois" pour 1 a 30 ca.,
 N°177 Lieudit "10 Rue d'Artois" pour 1 a 41 ca.
 N°178 Lieudit "12 Rue d'Artois" pour 1 a 48 ca,
 N179 Lieudit "14 Rue d'Artois" pour 1 a 54 ca,
 N°180 Lieudit "16 Rue d'Artois" pour 1 a 68 ca.
 N°181 Lieudit "18 Rue d'Artois" pour 1 a 48 ca.
 N°182 Lieudit "73 Rue de Picardie" pour 2 a 51 ca.
 N°183 Lieudit "75 Rue de Picardie" pour 2 a 36 ca.
 N°184 Lieudit "77 Rue de Picardie*" pour 3 a 44 ca,
 N°185 Lieudit "79 Rue de Picardie" pour 3 a 36 ca,
 N°186 Lieudit "81 Rue de Picardie" pour 3 a 32 ca.
 N187 Lieudit "83 Rue de Picardie" pour 3 a 37 ca.
 N188 Lieudit "85 Rue de Picardie" pour 1 a 59 ca,
 N189 Lieudit "87 Rue de Picardie" pour 1 a 59 ca.
 N0190 Lieudit "89 Rue de Picardie" pour 1 a 67 ca,
 N°191 Lieudit "91 Rue de Picardie" pour 1 a 54 ca,
 N°192 Lieudit "93 Rue de Picardie" pour 1 a 54 ca.
 N193 Lieudit "95 Rue de Picardie" pour 1 a 52 ca.
 N°194 Lieudit "97 Rue de Picardie" pour 1 a SC ca.
 N°195 Lieudit "99 Rue de Picardie" pour 1 a 48 ca,
 N@196 Lieudit "101 Rue de Picardie" pour fl a 46 ca,
 N197 Lieudit "103 Rue de Picardie" pour fl a 44 ca,
 N198 Lieudit " 1 Rue de Picardie" pour 1 a 54 ca,
 N°199 Lieudit " 3 Rue de Picardie" pour 1 a 52 ca,
 N°200 Lieudit " 5 Rue de Picardie" pour 1 a S3 ca,
 N°201 Lieudit " 1 Rue de Picardie" pour 1 a 54 ca.

LS

N°202 Lieudit "65 Avenue du Maine"	pour	1 a 39 ca.
N°203 Lieudit "63 Avenue du Maine"	pour	i a 45 ca,
N°204 Lieudit "61 Avenue du Maine"	pour	l a 45 ca ,
N°205 Lieudit "59 Avenue du Maine"	pour	1 a 45 ca.
N°206 Lieudit "57 Avenue du Maine"	pour	i a 45 ca.
N°207 Lieudit "55 Avenue du Maine"	pour	1 a 45 ca,
N208 Lieudit "53 Avenue du Maine"	pour	1 a 45 ca,
N°209 Lieudit "51 Avenue du Maine"	pour	1 a 45 ca,
N°210 Lieudit "49 Avenue du Maine"	pour	1 a 45 ca.
N21 1 Lieudit "47 Avenue du Maine"	pour	1 a 45 ca.
N212 Lieudit "45 Avenue du Maine"	pour	1 a42ca.
N°213 Lieudit "43 Avenue du Maine"	pour	1 a 34 ca,
N°215 L'eu dit ' 9 Rue de Picardie"	pour	2 a 67 ca,
N°216 Lieudit *11 Rue de Picardie"	pour	1 a 29 ca.
N°217 Lieudit '13 Rue de Picardie"	pour	1 a 28 ca,
N218 Lieudit '15 Rue de Picardie"	pour	1 a 34 ca.
N219 Lieudit "17 Rue de Picardie"	pour	1 a 38 ca.
N°220 Lieudit "19 Rue de Picardie"	pour	1 a 44 ca,
N°221 Lieudit "21 Rue de Picardie"	pour	1 a 4g ca,
N°222 Lieudit "23 Rue de Picardie"	pour	1 a 55 ca.
N°223 Lieudit "25 Rue de Picardie"	peur	3 a 68 ca.
N°224 Lieudit "27 Rue ce Picardie"	pour	3 a 43 ca.
N°225 Lieudit "29 Rue de Picardie"	pour	1 a 55 ca,
N°226 Lieudit "31 Rue de Picardie"	pour	1 a 54 ca.
N°227 Lieudit "33 Rue de Picardie"	pour	1 a 54 ca.
N228 Lieudit "35 Rue de Picardie"	pour	1 a 53 ca.
N°229 lieudit '3? Rue de Picardie"	pour	1 a 51 ca.
N°230 Lieudit '39 Rue de Picardie"	pour	1 a 50 ca,
N231 Lieudit "41 Rue de Picardie"	pour	1 a 48 ca.
NP232 Lieudit '43 Rue de Picardie"	pour	2 a 13 ca,
N°233 Lieudit "45 Rue de Picardie"	pour	2 a 03 ca. .
N°234 Lieudit '*47 Rue de Picardie"	pour	2 a 01 ca,
N°235 Lieudit '49 Rue de Picardie"	cour	1 a 39 ca,
N°236 Lieudit '24 Rue de Picardie ⁰	pour	1 a 51 ca,
N°237 Lieudit "22 Rue de Picardie"	pour	1 a 49 ca.
N°238 Lieudit "29 Rue de Picardie"	pour	* a 49 ca.
N°239 Lieudit "18 Rue de Picardie'	pour	1 a 31 ca.
N°240 Lieudit "16 Rue de Picardie"	pour	1 a 31 ca.
N*241 Lieudit "14 Rue de Picardie'	pour	1 a 31 ca.
N°242 Lieudit "12 Rue de Picardie"	pour	1 a 44 ca.
NP243 Lieudit "10 Rue de Picardie"	pour	1 a 44 es.
N°244 L leudit " Rue de Picardie"	pour	0 a 14 ca,
N°245 L leudit " Rue de Picardie"	pour	0 a 14 ca.
M ^a 246Lieudr" Rue de Picardie"	pour	0 a 14 ca.
N°247 Lieudit " Rue de Picardie"	pour	0 a 14 ca.
N°248 Lieudit " Rue de Picardie"	pour	0 a 14 ca ,
N 249 Lieudit " Rue Ce Picardie "	pour	0 a 14 ca.
N°250 Lieudit ' 8 Rue de Picardie"	pour	1 a 50 ca.
N251 Lieudit 6 Rue de Picardie'	pour	1 a 50 ca.
N°252 Lieudit " 4 Rue de Picardie"	pour	i a 50 ca.
N°253 Lieudit ' 2 Rue de Picardie"	pour	1 a 50 ca,
N°255 Lieudit " Rue de Picardie"	pour	0 a 14 ca,
N°256 Lieudit Rue de Picardie"	pour	0 a 14 ca.
N°257 Lieudit " Rue de Picardie "	pour	0 a 14 ca,
N°258 Lieudit " Rue de Picardie "	pour	0 o 14 ca,
N°259 Lieudit Rue de Picardie"	pour	0 a 14 ca.
N 260 Lieudit ' Rue ce Picardie "	pour	0 a 14 ca,

N°261 Lieudit "30 Rue de Picardie" pour la67ca,
 N°262 Lieudit 28 Rue de Picardie" pour 1 a 63 ca,
 N°263 Lieudit 26 Rue de Picardie" pour 1 a 67 ca,
 N°264 Lieudit "51 Rue de Picardie" pour 1 a 34 ca,
 N°265 Lieudit 53 Rue de Picardie" pour 1 a 35 ce,
 N°266 Lieudit "55 Rue de Picardie" pour 1 a 36 ca,
 N°267 Lieudit "57 Rue de Picardie" pour 1 a 35 ca,
 N°268 Lieudit "59 Rue de Picardie" pour 1 a 35 ca,
 N°269 Lieudit "81 Rue de Picardie" pour 1 a 35 ca,
 N°270 Lieudit "63 Rue de Picardie" pour 1 a 35 ca.
 N°271 Lieudit 85 Rue de Picardie" pour i a 36 ca,
 N°272 Lieudit "67 Rue de Picardie*" pour *9 a 35 ca,
 N°273 Lieudit "69 Rue de Picardie" pour 1 a 35 ca,
 N°274 Lieudit "71 Rue de Picardie" pour 2 a 55 ca,
 N°275 Lieudit "20 Rue d'Artois" pour 2 a 06 ca.
 N°276 Lieudit "22 Rue d'Artois" pour 1 a 48 ca.
 N°277 Lieudit "24 Rue d'Artois" pour 1 a 47 ca.
 N°278 Lieudit "26 Rue d'Artois" pour 1a47ca,
 N°279 Lieudit "28 Rue d'Artois" pour 1 a 46 ca.
 N°280 Lieudit "30 Rue d'Artois" pour i a 45 ca,
 N°281 Lieudit "32 Rue d'Artois*" pour 1 a 42 ca,
 N°282 Lieudit "34 Rue d'Artois" pour 1 a 41 ca,
 N°283 Lieudit "36 Rue d'Artois" pour 1 a 42 ca,
 N°284 Lieudit "38 Rue d'Artois" pour 1 a 42 ca,
 N°285 Lieudit "40 Rue d'Artois" pour 1 a 67 ca.
 N°286 Lieudit "42 Rue d'Artois" pour i a 69 ca.
 N°287 Lieudit "44 Rue d'Artois" pour 1 a 67 ca,
 N°288 Lieudit "46 Rue d'Artois" pour 1 a 76 ca.
 N°289 Lieudit "48 Rue d'Artois" pour a 27 ca.
 N°290 Lieudit " Rue d'Artois" pour 0a14ca,
 N°291 Lieudit " Rue d'Artois" pour 0 a 14 ca.
 N°292 Lieudit " Rue d'Artois" pour 0 a 14 ca.
 N°293 Lieudit " Rue d'Artois" pour 0 a 14 ca.
 N°294 Lieudit " Rue d'Artois" pour 0 a 14 ca,
 N°295 Lieudit "25 Rue d'Artois" pour 1 a 39 ca,
 N°296 Lieudit "23 Rue d'Artois" pour 1 a 37 ca.
 N°297 Lieudit "21 Rue d'Artois" pour a 38 ca.
 NP298 Lieudit "19 Rue d'Artois" pour i a 39 ca.
 N°299 Lieudit "17 Rue d'Artois" pour a 40 ca.
 N°300 Lieudit "15 Rue d'Artois" pour \$ a 41 ca.
 N°301 Lieudit "13 Rue d'Artois" pour » a 45 ca.
 N°302 Lieudit "11 Rue d'Artois" pour 1 a 45 ca.
 N°303 Lieudit "9 Rue d'Artois" pour 1 a 52 ca,
 N°304 Lieudit "7 Rue d'Artois" pour 2 a 25 ca,
 N°305 Lieudit "5 Rue d'Artois" pour 2a14ca,
 N°306 Lieudit "3 Rue d'Artois" pour 1 a 55 ca.
 N°307 Lieudit "1 Rue d'Artois" pour 2 a 04 ca,
 N°308 Lieudit "50 Avenue de Bretagne" pour ' a 36 ca,
 NP309 Lieudit "52 Avenue de Bretagne" pour 1 a 26 ca,
 N°310 Lieudit "54 Avenue de Bretagne" pour 1 a 26 ca.
 N°311 Lieudit "56 Avenue de Bretagne" pour 1 a 26 ca,
 N°312 Lieudit "58 Avenue de Bretagne" pour 1 a 81 ca,
 N°313 Lieudit "60 Avenue de Bretagne" pour 1 a 83 ca.
 NP314 Lieudit "62 Avenue de Bretagne" pour 1 a 31 ca.
 N°315 Lieudit "64 Avenue de Bretagne" pour » 1 a 33 ca.
 N°316 Lieudit "66 Avenue de Bretagne" pour 1 a 34 ca,
 N°317 Lieudit "68 Avenue de Bretagne" pour ' a 37 ca.

N°320	Lieudit	"29 Rue d'Artois"	pour 1 a 33 ca.
N321	Lieudit	"27 Rue d'Artois"	pour 1 a 36 ca,
N322	Lieudit	"56 Rue d'Artois"	pour 4 a 45 ca,
N323	Lieudit	"54 Rue d'Artois"	pour 3a59ca,
N°324	Lieudit	"52 Rue d'Artois"	pour 3 a 56 ca,
N°325	Lieudit	"50 Rue d'Artois"	pour 3a52ca,
N-327	Lieudit	"70 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 37 ca,
N°328	Lieudit	"72 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 51 ca,
N°329	Lieudit	"74 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 55 ca,
N°330	Lieudit	"76 Avenue de Bretagne"	pour 2 a 71 ca,
N-331	Lieudit	"78 Avenue de Bretagne"	pour 2 a 09 ca,
N°332	Lieudit	"80 Avenue de Bretagne"	pour 2 a 20 ca,
N°333	Lieudit	"82 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 58 ca,
N334	Lieudit	"84 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 65 ca,
NP335	Lieudit	"86 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 62 ca.
N°336	Lieudit	"88 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 61 ca,
NP337	Lieudit	"90 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 61 ca,
N-338	Lieudit	"92 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 63 ca,
N°339	Lieudit	"94 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 61 ca,
N°340	Lieudit	"96 Avenue de Bretagne"	pour 1 a 69 ca,
N°341	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca.
N°342	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca.
N343	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N°344	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N°345	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N346	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca.
N°347	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N°348	Lieudit	"63 Rue de Flandres"	pour 1 a 44 ca,
N°349	Lieudit	"51 Rue de Flandres"	pour 1 a 43 ca,
N350	Lieudit	"59 Rue de Flandres"	pour 1 a 43 ca.
N°351	Lieudit	"57 Rue de Flandres"	pour 1 a 43 ca,
N°352	Lieudit	"55 Rue de Flandres"	pour 1 a 44 ca,
N353	Lieudit	"53 Rue de Flandres"	pour 1 a 44 ca,
N°354	Lieudit	"51 Rue de Flandres"	pour 1 a 44 ca,
N355	Lieudit	"49 Rue de Flandres"	pour 1 a 44 ca.
N°356	Lieudit	"17 Rue de Flandres"	pour 1 a 27 ca,
N357	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca.
N°358	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N°359	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N360	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N°361	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca.
N362	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca.
N°363	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca.
N°364	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N°365	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca.
N°366	Lieudit	"Rue de Flandres"	pour 0 a 14 ca,
N°367	Lieudit	"45 Rue de Flandres"	pour 1 a 28 ca.
N368	Lieudit	"43 Rue de Flandres"	pour 1 a 33 ca.
N°369	Lieudit	"41 Rue de Flandres"	pour 1 a 38 ca,
N370	Lieudit	"39 Rue de Flandres"	pour 1 a 37 ca,
N371	Lieudit	"37 Rue de Flandres"	pour 1 a 42 ca.
N372	Lieudit	"35 Rue de Flandres"	pour 1 a 43 ca,
N°373	Lieudit	"33 Rue de Flandres"	pour 1 a 44 ca,

N374 Lieudit "31 Rue de Flandres" pour 1 a 49 ca
 N375 Lieudit "29 Rue de Flandres" pour 5 a 30 ca.
 N°376 Lieudit "27 Rue de Flandres" pour 1 a 72 ca.
 NP377 Lieudit "25 Rue de Flandres" pour 1 a 60 ca,
 NP378 Lieudit "23 Rue de Flandres" cour i a 56 ca,
 N°379 Lieudit "21 Rue de Flandres" pour 1 a 57 ca,
 N°380 Lieudit "19 Rue de Flandres" pour 1 a 50 ca.
 N381 Lieudit "17 Rue de Flandres" pour 1 a 48 ca.
 N°382 Lieudit "15 Rue de Flandres" pour 1 a 48 ca
 N383 Lieudit "13 Rue de Flandres" pour 1 a 45 ca
 N384 Lieudit "11 Rue de Flandres" pour 1 a 42 ca
 N385 Lieudit "9 Rue de Flandres" pour 1 a 40 ca
 NP386 Lieudit "7 Rue de Flandres" pour 1 a 40 ca
 N°387 Lieudit "5 Rue de Flandres" pour 1 a 36 ca,
 N°388 Lieudit "3 Rue de Flandres" pour 1 a 31 ca,
 N°389 Lieudit "1 Rue de Flandres" pour 1 a 31 ca
 N390 Lieudit "67 Avenue du Maine" pour 1 a 39 ca,
 N391 Lieudit "69 Avenue du Maine" pour 1 a 50 ca,
 N-392 Lieudit "71 Avenue du Maine" pour 1 a 68 ca.
 N°393 Lieudit "73 Avenue du Maine" pour 1 a 81 ca
 N394 Lieudit "75 Avenue du Maine" pour 1 a 80 ca
 NP395 Lieudit "77 Avenue du Maine" pour 1 a 80 ca,
 N°396 Lieudit "79 Avenue du Maine" pour 1 a 93 ca,
 N°397 Lieudit "81 Avenue du Maine" pour 1 a 90 ca.
 N°398 Lieudit "83 Avenue du Maine" pour 1 a 86 ca,
 N°399 Lieudit "85 Avenue du Maine" pour 1 a 84 ca,
 NS 400 Lieudit "87 Avenue du Maine" pour 1 a 77 ca,
 N-401 Lieudit "89 Avenue du Maine" pour 1 a 59 ca
 N°402 Lieudit "91 Avenue du Maine" pour 1 a 58 ca,
 N 403 Lieudit "93 Avenue du Maine" pour 1 a 47 ca.
 N°404 Lieudit "95 Avenue du Maine" pour 1 a 48 ca,
 N405 Lieudit "97 Avenue du Maine" pour 1 a 42 ca
 N°406 Lieudit "99 Avenue du Maine" pour 1 a 93 ca.
 N°407 Lieudit "101 Avenue du Maine" pour 1 a 93 ca,
 N°408 Lieudit "103 Avenue du Maine" pour 1 a 33 ca.
 N°409 Lieudit "105 Avenue du Maine" pour 1 a 37 ca,
 N°410 Lieudit "107 Avenue du Maine" pour 1 a 37 ca,
 N°411 Lieudit "109 Avenue du Maine" pour 2 a 38 ca.
 N°412 Lieudit "11 Rue de Flandres" pour 1 a 33 ca
 N°413 Lieudit "12 Rue de Flandres" pour 1 a 52 ca,
 N°414 Lieudit "13 Rue de Flandres" pour 1 a 59 ca,
 N°415 Lieudit "14 Rue de Flandres" pour 1 a 64 ca.
 N°416 Lieudit "15 Rue de Flandres" pour 1 a 69 ca,
 N°417 Lieudit "16 Rue de Flandres" cour 2 a 3 ca
 N°418 Lieudit "17 Rue de Flandres" pour 1 a 64 ca
 N°419 Lieudit "18 Rue de Flandres" pour 1 a 60 ca.
 N°420 Lieudit "19 Rue de Flandres" pour 1 a 53 ca
 N°421 Lieudit "20 Rue de Flandres" pour 1 a 42 ca
 N422 Lieudit "21 Rue de Flandres" pour 1 a 35 ca
 N°423 Lieudit "22 Rue de Flandres" pour 2 a 40 ca.
N°424 Lieudit "23 Rue de Flandres" pour 1 a 38 ca
 N425 Lieudit "24 Rue de Flandres" pour 1 a 36 ca.
 N°426 Lieudit "25 Rue de Flandres" pour 1 a 36 ca.
 N°427 Lieudit "26 Rue de Flandres" pour 2 a 75 ca.

N°42 Lieudit "34 Rue de Flandres" pour 1 a28 Ca,
 N°429 Lieudit "36 Rue de Flandres" pour 1 a33 ca,
 N°430 Lieudit "38 Rue de Flandres" pour 1 a32 ca,
 N°431 Lieudit "40 Rue de Flandres" pour 1 a31 ca,
 N°432 Lieudit "42 Rue de Flandres" pour 1 a31 ca,
 N°433 Lieudit "44 Rue de Flandres" pour 1 a33 ca,
 N°434 Lieudit "46 Rue de Flandres" pour 1 a65 ca,
 N°435 Lieudit "48 Rue de Flandres" pour 1 a33 ca,
 N°436 Lieudit "50 Rue de Flandres" pour 1 a33 ca,
 N°437 Lieudit "93 Avenue de Bretagne" pour 1 a36 ca,
 N°438 Lieudit "100 Avenue de Bretagne" pour 1 a43 ca,
 N°439 Lieudit "02 Avenue de Bretagne" pour 1 a47 ca,
 N°440 Lieudit "04 Avenue de Bretagne" pour 1 a50 ca,
 N°441 Lieudit "06 Avenue de Bretagne" pour 1 a52 ca,
 N°442 Lieudit "08 Avenue de Bretagne" pour 1 a53 ca,
 N°443 Lieudit "110 Avenue de Bretagne" pour 1 a53 ca,
 N°444 Lieudit "12 Avenue de Bretagne" pour 1 a51 ca,
 N°445 Lieudit "14 Avenue de Bretagne" pour 2 a23 ca,
 N°446 Lieudit "113 Avenue du Maire" pour 2 a25 ca,
 N°447 Lieudit "11 Avenue du Maine" pour 1 a49 ca,
 N°449 Lieudit "95 Avenue de Bretagne" pour 1 a26 ca,
 N°450 Lieudit "93 Avenue de Bretagne" pour 1 a29 ca,
 NP451 Lieudit "91 Avenue de Bretagne" pour 1 a35 ca,
 N°452 Lieudit "89 Avenue de Bretagne" pour 1 a38 ca,
 N°453 Lieudit "87 Avenue de Bretagne" pour 1 a38 ca,
 N°454 Lieudit "85 Avenue de Bretagne" pour 1 a35 ca,
 N°455 Lieudit "83 Avenue de Bretagne" pour 1 a36 ca,
 N°456 Lieudit "81 Avenue de Bretagne" pour 1 a34 ca,
 N°457 Lieudit "79 Avenue de Bretagne" pour 1 a38 ca,
 N°458 Lieudit "77 Avenue de Bretagne" pour 2 a66 ca,
 N°459 Lieudit "75 Avenue de Bretagne" pour 2 a77 ca,
 N°460 Lieudit "73 Avenue de Bretagne" pour 1 a48 ca,
 N°461 Lieudit "71 Avenue de Bretagne" pour 2 a36 ca,
 N°462 Lieudit "69 Avenue de Bretagne" pour 2 a34 ca,
 N°463 Lieudit "67 Avenue de Bretagne" pour 2 a26 ca,
 N°464 Lieudit "65 Avenue de Bretagne" pour 2 a43 ca,
 N°465 Lieudit "63 Avenue de Bretagne" pour 1 a44 ca,
 N°466 Lieudit "61 Avenue de Bretagne" pour 1 a43 ca,
 N°467 Lieudit "59 Avenue de Bretagne" pour 1 a43 ca,
 N°468 Lieudit "57 Avenue de Bretagne" pour 1 a42 ca,
 N°469 Lieudit "55 Avenue de Bretagne" pour 1 a42 ca,
 N°470 Lieudit "53 Avenue de Bretagne" pour 1 a47 ca,
 NP471 Lieudit "51 Avenue de Bretagne" pour 2 a69 ca,
 N°472 Lieudit "2 Rue d'Anjou" pour 1 a41 ca,
 N°473 Lieudit "4 Rue d'Anjou" pour 1 a34 ca,
 N°474 Lieudit "6 Rue d'Anjou" pour 1 a37 ca,
 N°475 Lieudit "8 Rue d'Anjou" pour 1 a36 ca,
 N°476 Lieudit "Rue d'Anjou" pour 0 a14 ca,
 N°477 Lieudit "Rue d'Anjou" pour 0 a14 ca,
 N°478 Lieudit "Rue d'Anjou" pour 0 a14 ca,
 N°479 Lieudit "Rue d'Anjou" pour 0 a14 ca,
 N°480 Lieudit "Rue d'Anjou" pour 0 a4 ca.

N°481 Lieudit "10 Rue C'Anjou"	pour 1 8 44 ca.
NP482 Lieudit "12 Rue d'Anjou"	pour i e 42 ca,
N483 Lieudit "14 Rue d'Anjou"	pour 1 a 42 ca.
N°484 Lieudit "16 Rue d'Anjou"	pour 1 a 40 ca.
N°485 Lieudit "16 Rue d'Anjou"	pour 1 a 40 ca,
N°486 Lieudit "20 Rue d'Anjou"	pour 1 a 99 ca.
N°487 Lieudit "22 Rue d'Anjou"	pour 1 a 94 ca,
N°488 Lieudit "24 Rue d'Anjou"	pour 1 a 41 ca
N°489 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour CaWca,
N°490 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0 a 14 ca.
NP491 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0 a 14 ca,
N°492 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0 a 14 ca,
N°493 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0 a 14 ca,
N°494 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0 a 14 ca.
N°485 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0 a 14 ca,
NP496 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0a14ca,
N°497 Lieudit " Rue d' Anjou"	pour 0 a 14 ca,
N°498 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0 a 14 ce.
N-499 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour 0 a 14 ca.
N°500 Lieudit "26 Rue d'Anjou"	pour i a 38 ca
NP501 Lieudit "26 Rue d'Anjou"	pour 1 a 32 ca.
N°502 Lieudit "30 Rue d'Anjou"	pour 1 a 35 ca,
N°503 Lieudit " Rue de Berry"	pour 0 a 14 ca.
N°504 Lieudit " Rue de Berry"	pour 0 a 14 ca.
N°505 Lieudit " Rue de Berry"	pour 0a14ca.
N°506 Lieudit " Rue de Berry"	pour 0a14ca,
N°507 Lieudit " Rue de Berry"	pour 0 a 14 Ca,
N°508 Lieudit "39 Rue de Berry"	pour 1 a 54 ca.
N-509 Lieudit "37 Rue de Berry"	pour 1 a 55 ca,
N°510 Lieudit "35 Rue de Berry"	pour 1 a 59 ca.
N-511 Lieudit "33 Rue de Berry"	pour 1 a 63 ca,
N512 Lieudit "31 Rue de Berry"	pour 1 a 63 ca,
N513 Lieudit "29 Rue de Berry"	pour 2a48ca,
N°514 Lieudit "27 Rue de Berry"	pour 1 a 67 ca.
N-515 Lieudit "25 Rue de Berry"	pour 1 a 71 ca.
N°516 Lieudit "23 Rue de Berry"	pour 1 a 65 ca.
N517 Lieudit "21 Rue de Berry"	pour 1 a 59 ca
N518 Lieudit "19 Rue ce Berry"	pour 1e55ca,
N-519 Lieudit "17 Rue ce Berry"	pour 1 a 56 ca.
N°520 Lieudit "15 Rue de Berry"	pour 1a51ca,
N°521 Lieudit "13 Rue de Berry"	pour 1 a 43 ca.
N°522 Lieudit "11 Rue de Berry"	pour 1 £ 34 ca,
N523 Lieudit " 9 Rue de Berry"	pour 1 a 26 ca.
N524 Lieudit " 7 Rue de Berry"	pour 1 a 12 ca.
N°525 Lieudit " Rue ce Berry"	pour 0 a 14 ca.
N526 Lieudit " Rue de Berry"	pour 0 a 14 ca.
N°527 Lieudit " Rue de Berry"	pour 0 a 14 ca,
N-528 Lieudit " Rue de Berry"	pour Da14ca,
N529 Lieudit " 5 Rue ce Berry"	pour 1 a 22 ca,
N530 Lieudit " 3 Rue ce Berry"	pour 1 a 27 ca,
N531 Lieudit " 1 Rue ce Berry"	pour 1 a 32 CP

N-533 Lieudit "49 Avenue de Bretagne" pour 1 a 43 ca.
 N534 Lieudit "47 Avenue de Bretagne" pour 1 a 53 ca.
 N535 Lieudit "45 Avenue de Bretagne" pour 1 a 56 ca.
 N°536 Lieudit "43 Avenue de Bretagne" pour 1 a 60 ca.
 N537 Lieudit "41 Avenue de Bretagne" pour 1 a 61 ca.
 N538 Lieudit "39 Avenue de Bretagne" pour 1 a 61 ca.
 N°539 Lieudit "37 Avenue de Bretagne" pour 1 a 61 ca.
 N°540 Lieudit "35 Avenue de Bretagne" pour 1 a 54 ca.
 N°541 Lieudit "33 Avenue de Bretagne" pour 1 a 53 ca.
 N542 Lieudit "31 Avenue de Bretagne" pour 1 a 42 ca.
 N543 Lieudit "29 Avenue de Bretagne" pour 1 a 34 ca.
 N°544 Lieudit "27 Avenue de Bretagne" pour 1 a 91 ca.
 NP545 Lieudit "2 Rue de Normandie" pour 1 a 54 ca.
 N°546 Lieudit "4 Rue de Normandie" pour 1 a 53 ca.
 N547 Lieudit "6 Rue de Normandie" pour 1 a 47 ca.
 N548 Lieudit "8 Rue de Normandie" pour 1 a 18 ca.
 N549 Lieudit "10 Rue de Normandie" pour 1 a 16 ca.
 N550 Lieudit "12 Rue de Normandie" pour 1 a 16 ca.
 N-551 Lieudit "14 Rue de Normandie" pour 1 a 18 ca.
 N°552 Lieudit "16 Rue de Normandie" pour 1 a 19 ca.
 NP553 Lieudit "18 Rue de Normandie" pour 1 a 19 ca.
 N°554 Lieudit "20 Rue de Normandie" pour 1 a 21 ca.
 N°555 Lieudit "22 Rue de Normandie" pour 1 a 23 ca.
 N°556 Lieudit "24 Rue de Normandie" pour 1 a 24 ca.
 N°557 Lieudit "17 Rue d'Anjou" pour 2 a 44 ca.
 N558 Lieudit "15 Rue d'Anjou" pour 1 a 44 ca.
 N°559 Lieudit "13 Rue d'Anjou" pour 1 a <2 ca.
 NP560 Lieudit "11 Rue d'Anjou" pour 1 a 44 ca.
 N°561 Lieudit "8 Rue d'Anjou" pour 1 a 41 ca.
 N-562 Lieudit "7 Rue d'Anjou" pour 1 a 39 ca.
 N°563 Lieudit "5 Rue d'Anjou" pour 1 a 40 ca.
 N-564 Lieudit "3 Rue d'Anjou" pour 1 a 34 ca.
 N565 Lieudit "1 Rue d'Anjou" pour 1 a 34 ca.
 N568 Lieudit "15 Rue de Normandie" pour 3 a 17 ca.
 N669 Lieudit "17 Rue de Normandie" pour 1 a 84 ca.
 N570 Lieudit "19 Rue de Normandie" pour 1 a 79 ca.
 N571 Lieudit "21 Rue de Normandie" pour 1 a 74 ca.
 N572 Lieudit "23 Rue de Normandie" pour 1 a 68 ca.
 N°573 Lieudit "25 Rue de Normandie" pour 1 a 62 ca.
 N574 Lieudit "27 Rue de Normandie" pour 1 a 56 ca.
 N575 Lieudit "29 Rue de Normandie" pour 2 a 40 ca.
 N°576 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N577 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N°578 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N579 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N°580 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N°581 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N°582 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N°583 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N564 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N°585 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N586 Lieudit "Rue de Normandie" pour 0 a 14 ca.
 N°587 Lieudit "30 Rue de Normandie" pour 2 a 59 ca.
 N°588 Lieudit "28 Rue de Normandie" pour 1 a 19 ca.
 N589 Lieudit "76 Rue de Normandie" pour 1 a 81 ca.

N°590 Lieudit "19 Rue d'Anjou"	pour	1 a 98 ca,
N°591 Lieudit "21 Rue d'Anjou"	pour	2 a 64 ca.
N°592 Lieudit "23 Rue d'Anjou"	pour	2 a 62 ca.
N°593 Lieudit "25 Rue d'Anjou"	pour	1 a 82 ca.
N594 Lieue it "27 Rue d'Anjou"	pour	i a 81ca
N°595 Lieudit "29 Rue d'Anjou"	peur	1 a 80 ca
N°596 Lieudit "31 Rue d'Anjou"	pour	1 a 78 ca.
NP597 Lieudit "33 Rue d'Anjou"	pour	1 a 74 ca.
N598 Lieudit "35 Rue d'Anjou"	pour	1 a 73 ca,
N599 Lieudit "37 Rue d'Anjou"	pour	1 a 70 ca.
NP600 Lieudit "39 Rue c'Anjou"	pour	1 a 66 ca,
N°601 Lieudit "41 Rue d'Anjou"	pour	1 a 67 ca,
N°602 Lieudit "43 Rue d'Anjou"	pour	1 a 64 ca.
N°603 Lieudit "45 Rue d'Anjou"	pour	1 a 64 ca.
N604 Lieudit "47 Rue d'Anjou"	POUT	1 a 50 ca,
N-605 Lieudit "49 Rue d'Anjou"	pour	1 a 59 ca.
N606 Lieudit "51 Rue C'Anjou"	pour	1 a 56 ca.
N-607 Lieudit "53 Rue d'Anjou"	pour	1 a 54 sa,
N608 Lieudit "55 Rue d'Anjou"	pour	i a 53 ca.
N°609 Lieudit "57 Rue d'Anjou"	pour	1 a 52 ca
N°610beudh "59 Rue d'Anjou"	pour	1 a 48 ca.
NP61 * Lieudit "61 Rue d'Anjou"	pour	1 a 46 ca.
N612 Lieudit "63 Rue d'Anjou"	pour	1 a42ca,
N-613 Lieudit "65 Rue d'Anjou"	pour	1 a 43 ca,
N°614 Lieudit "67 Rue d'Anjou"	pour	1 a 4? ca.
N615 Lieudit "69 Rue d'Anjou"	pour	1 a 39 ca,
N°616 Lieudit "71 Rue d'Anjou"	pour	1 a 41 ca.
N-617 Lieudit "73 Rue d'Anjou"	pour	1 a46ca.
N-618 Lieudit "75 Rue d'Anjou"	pour	1 a 52 ca.
N°619 Lieudit "77 Rue d'Anjou"	pour	1 a 56 ca.
N°620 Lieudit "79 Rue d'Anjou"	pour	1 a 65 ca,
N°621 Lieudit "11 Avenue de Bretagne"	pour	3 a 31 ca,
N622 Lieudit "3 Avenue de Bretagne"	pour	3 a 27 ca.
N°623 Lieudit "15 Avenue de Bretagne"	pour	3 a 32 ca.
N°624 Lieudit "17 Avenue de Bretagne"	pour	3 a 38 ca.
N°625 Lieudit "19 Avenue de Bretagne"	pour	3 a 43 ca.
N°626 Lieudit "21 Avenue de Bretagne"	pour	3 a 49 ca,
N°627 Lieudit "23 Avenue de Bretagne"	pour	3 a 55 ca,
N628 Lieudit "25 Avenue de Bretagne"	pour	3a60ca.
NF629 Lieudit "1 Rue de Normandie"	pour	1 a 43 ca,
N-630 Lieudit "3 Rue de Normandie"	pour	i a 5*1 ca,
N631 Lieudit "5 Rue de Normandie"	pour	1 a 62 ca.
N°632 Lieudit "7 Rue de Normandie"	pour	1 a 63 ca.
N633 Lieudit "9 Rue de Normandie"	pour	1 a 66 ca,
N°634 Lieudit "11 Rue de Normandie"	pour	1a66ca,
N°635 Lieudit "13 Rue de Normandie"	pour	\$ a 70 ca.

NP636 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour	0 a 14 ca,
N-637 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour	0 a 14 ca.
N°638 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour	0 a 14 ca,
N°639 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour	0 a 14 co,
N°640 Lieudit * Rue d'Anjou"	pour	0 a 14 ca,
N641 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour	0 a 14 ca,
N°642 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour	¹ 0 a 14 ca,
N°643 Lieudit " Rue d'Anjou"	pour	¹ 0 a 14 ca.
N644 Lieudit "58 Rue de Berry"	pour	1 a 88 ca.
N°645 Lieudit "56 Rue de Berry"	pour	1 a 73 ca,
N°646 Lieudit "54 Rue de Berry"	pour	1 a 62 ca.
N°647 Lieudit "52 Rue de Berry"	pour	1 a 54 ca .
N9648 Lieudit "50 Rue de Berry"	pour	1 a 44 ca.
N649 Lieudit "4B Rue de Berry"	pour	1 a 42 ca.
N650 Lieudit "46 Rue de Berry"	pour	1 a 38 ca,
N°651 Lieudit "44 Rue de Berry"	pour	1 a 37 ca.
N652 Lieudit "42 Rue de Berry"	pour	1 a 9? ca,
N°653 Lieudit "40 Rue de Berry"	pour	1 a 40 ca,
N°654 Lieudit "38 Rue de Berry"	pour	1 a 35 ca,
N°655 Lieudit "36 Rue de Berry"	pour	1 a 32 ca,
N°656 Lieudit "34 Rue de Berry"	pour	1 a 33 ca.
N657 Lieudit "32 Rue de Berry"	pour	1 a 34 ca.
N-658 Lieudit "30 Rue de Berry"	pour	1 a 34 ca.
N°659 Lieudit "28 Rue de Berry"	pour	1 a 36 ca,
N°660 Lieudit "28 Rue de Berry"	pour	1 a 33 ca.
N°661 Lieudit "24 Rue de Berry"	pour	1 a 3* ca.
NP662 Lieudit "22 Rue de Berry"	pour	1 a 36 ca,
N°663 Lieudit " 20 Rue de Berry"	pour	1 a 34 ca.
N°664 Lieudit "18 Rue de Berry"	pour	1 a 35 ca.
N665 Lieudit "16 Rue de Berry"	pour	1 a 95 ca.
N°666 Lieudit "14 Rue de Berry"	pour	1 a 35 ca.
N°667 Lieudit "12 Rue de Berry"	pour	2 a 82 ca.
N°668 Lieudit "10 Rue de Berry"	pour	3 a 75 ca.
N°669 Lieudit " 5 Rue de Berry"	pour	1 a 53 ca.
N°670 Lieudit " 6 Rue de Berry"	pour	2 a 25 ca,
N°671 Lieudit " 4 Rue de Berry"	pour	1 a 55 ca,
N°672 Lieudit " 2 Rue de Berry"	pour	1 a 52 ca.
N°673 Lieudit "97 Avenue de Bretagne"	pour	1 e 47 ca,
N674 Lieudit "99 Avenue de Bretagne"	pour	1 e 38 ca.
N675 Lieudit "101 Avenue de Bretagne"	pour	1 a 38 ca,
N°676 Lieudit "103 Avenue de Bretagne"	pour	1 a 51 ca.
N°677 Lieudit "105 Avenue de Bretagne"	pour	1 a 48 ca,
N678 Lieudit "107 Avenue de Bretagne"	pour	1 a 50 ca.
N679 Lieudit " 109 Avenue de Bretagne"	pour	1 a 49 ca.
N°680 Lieudit "111 Avenue de Bretagne"	pour	2 a 26 ca
N681 Lieudit "12 Rue d'Alsace"	pour	2344c3,
N°682 Lieudit "10 Rue d'Alsace"	pour	1 a 55 ca,
N683 Lieudit " 8 Rue d' Alsace"	pour	1 a 55 ca.
N°684 Lieudit " 6 Rue d'Alsace"	pour	1 a 58 ca.
NP685 Lieudit " 4 Rue d'Alsace"	pour	1 a 56 ca,
N°686 Lieudit " 2 Rue d'Alsace"	pour	2 a 81 ca,
N°688 Lieudit " 1 Rue d'Alsace"	pour	3 a 25 ca,
N°689 Lieudit " 3 Rue d'Alsace"	pour	1 a 51 ca,
N-690 Lieudit " 5 Rue d'Alsace "	pour	1 a 52 ca.

N°691 Lieudit	" 7 Rue d'Alsace "	pour 1 a 63 cs,
N°692 Lieudit	" 9 Rue d'Alsace"	pour 1 a 74 ca,
N°693 Lieudit	"11 Rue d'Alsace'	pour 1 a 57 ca
N694 Lieudit	"13 Rue c'Alsace "	pour 1 a 49 ca
N°696 Lieudit	*10C I Avenue du Maine	pour 2a73ca,
N°697 Lieudit	"96 Avenue du Maine "	pour 2 a 92 ca
N°698 Lieudit	"96 Avenue du Maire"	pour 3 a 11 ca,
N-699 Lieudit	"94 Avenue du Maire"	pour 3 a 76 ca
N°700 Lieudit	"92 Avenue du Main@"	pour 3 a 91 ca.
N*701 Lieudit	"90 Avenue du Maine"	pour 3 a 91 ca,
N°702 Lieudit	"88 Avenue du Mame"	pour 3 a 93 ca
N703 Lteudd	"86 Avenue du Maine"	pour 3 a 89 ca,
N°704 Lieudit	"84 Avenue du Maine"	pour 3 a 51 ca
N705 Lieudit	"82 Avenue du Maine*	pour 3 a 51 ca
N°706 Lieudit	"80 Avenue du Maine"	pour 3 a 57 ca,
N*707 Lieudit	"78 Avenue du Maine"	pour 3 a 65 ca,
N-708 Lieudit	"76 Avenue du Maine"	pour 3 a 73 ca,
N°709 Lieudit	"74 Avenue du Ma ne'	pour 3 a 79 ca,
N7 10 Lieudit	"72 Avenue du Maine"	pour 2 a 02 ca,
N°711 Lieudit	VO Avenue au Maine"	pour 1 a 61 ca,
N712 Lieudit	"68 Avenue du Maine "	pour 1 a 68 ca,
N713 Lieudit	"66 Avenue au Maine"	pour 1 a 72 ca,
NV 14 Lieudit	"64 Avenue du Maine"	pour 1 a 67 ca,
N-715 Lieudit	"62 Avenue du Maine "	pour 1 a 62 ca,
N716 Lieudit	"60 Avenue du Maine"	pour 1 a 55 ca,
NV 17 Lieudit	"58 Avenue du Maine"	pour 1 a <9 ca
NP718 Lieudit	"56 Avenue du Maine"	pour 1 a 4? ca,
N719 Lieudit	"54 Avenue du Maine "	pour 1 a 36 ca,
N°720 Lieudit	"52 Avenue au Mane "	pour i a 34 ca.
N-721 Lieudit	"50 Avenue du Mame'	pour ' a 36 ca.
N°722 Lieudit	"48 Avenue du Maine"	pour 1 a 99 ca.
N723 Lieudit	"46 Avenue du Maine'	pour 2 a 07 ca,
NP724 Lieudit	"44 Avenue du Maine "	pour 1 a 50 ca,
NP725 Lieudit	"42 Avenue au Maine "	pour 1 a 53 ca,
N-726 Lieudit	"40 Avenue cu Maine"	pour 1 a 54 ca,
N-727 Lieudit	"36 Avenue cu Maine"	pour i a 53 ca,
N728 Lieudit	"36 Avenue Cu Maine"	pour 1 a 52 ca,
N729 Lieudit	"34 Avenue Ou Maine"	pour 1 a 55 ca,
N730 Lieudit	"32 Avenue du Maine"	pour 1 a 63 ca.
N731 Lieudit	"30 Avenue du Vaine"	pour 1 a 48 ca.
N732 Lieudit	"28 Avenue du Maine"	pour 1 a 55 ca.
N733 Lieudit	"26 Avenue du Maine "	pour 1 a 59 ca.
N-734 Lieudit	"24 Avenue du Maine"	pour 1 a 65 ca,
N°735 Lieudit	"22 Avenue cu Maine "	pour 1 a 73 Ca,
N736 Lieudit	"20 Avenue du Maine "	pour 1 a 61 ca,
N737 Lieudit	" Rue de Savoie"	pour 0a30c@,
N°738 Lieudit	" Rue de Savoie "	pour 0a14ca,
N739 Lieudit	" Rue de Savole "	pour 0 a 14 ca,
NF740 Lieudit	" Rue de Savoie"	pour 0 a 14 ca,
N0741 Lieudit	" Rue de Savoie"	pour 0 a 14 ca.
N°742 Lieudit	" Rue de Savoie"	pour D a 14 ca
N°743 Lieudit	" Rue de Savoie"	pour 0 a 14 ca

N°744 Lieudit "26 Rue de Provence"	pour	1 a 52 ca,
N°745 Lieudit "24 Rue de Provence"	pour	1 a 50 ca,
N°746 Lieudit "22 Rue de Provence"	pour	1 a 51 ca,
N°747 Lieudit "20 Rue de Provence"	pour	1 a 51 ca,
N°748 Lieudit "18 Rue de Provence"	pour	1 a 52 ca,
N°749 Lieudit "16 Rue de Provence"	pour	1 a 49 ca,
N°750 Lieudit "14 Rue de Provence"	pour	1 a 51 ca,
N°751 Lieudit "12 Rue de Provence"	cour	2 a 10 ca,
N°752 Lieudit "10 Rue de Provence"	pour	1 a 62 ca,
N°753 Lieudit "8 Rue de Provence"	pour	1 a 30 ca,
N°754 Lieudit "6 Rue de Provence"	pour	1 a 40 ca,
N°755 Lieudit "4 Rue de Provence"	pour	1 a 49 ca,
N°756 Lieudit "2 Rue de Provence"	pour	1 a 60 ca,
N°749 Lieudit "16 Rue de Provence"	pour	1 a 49 ca,
N°750 Lieudit "14 Rue de Provence"	pour	1 a 51 ca,
N°751 Lieudit "12 Rue de Provence"	pour	2 a 10 ca,
N°752 Lieudit "10 Rue de Provence"	pour	1 a 62 ca,
N°753 Lieudit "8 Rue de Provence"	pour	1 a 30 ca,
N°754 Lieudit "6 Rue de Provence"	pour	1 a 40 ca,
N°755 Lieudit "4 Rue de Provence"	pour	1 a 49 ca,
N°756 Lieudit "2 Rue de Provence"	pour	1 a 60 ca,

Lot QUATRE-VINGT-SEIZE (96) selon titre :

a) La propriété exclusive et particulière d'une parcelle de terrain d'une contenance de 43,8cm¹ sur laquelle est édifié un pavillon individuel de TYPE IV B PIGNON élevé sur rez-de-chaussée bas comprenant garage, entrée, cellier, «dur» rez-de-chaussée haut comprenant salle de séjour, cuisine, water-closet et dégagement.
- et d'un premier étage comprenant trois chambres, salle d'eau et dégagement.
Comble perdu au dessus couvert en tuiles.

b) La puissance exclusive et particulière d'une parcelle de terrain attenant audit pavillon d'une contenance de 97,30 m³

Et les 366/22 1.500èmes de la copropriété du sol des terrains affectés à l'usage collectif

Telles que lesdites fractions d'immeubles existent, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards

Lot QUATRE-VINGT-SEIZE (96) selon procès-verbal descriptif :

Un pavillon d'habitation composé :

- > Au rez-de-chaussée : garage et cellier ;
- > Au premier étage : cuisine, cabinet d'aisances, salon et salle à manger ;
- > Au second étage : trois chambres et une salle de bain.

Le tout pour une surface habitable de 84,50 m² et une surface de garage de 19,20 m².

La jouissance exclusive et particulière d'un jardin d'une surface de 97,30 m2.

OBSERVATIONS :

Les lieux sont occupés par Monsieur [REDACTED] [REDACTED], co-indivisaire.

CAHIER DES CHARGES

Il est précisé que l'ensemble immobilier a été divisé en 3 tranches :

- Tranche I : Lots 1 à 211
- Tranche II : Lots 212 à 400
- Tranche III : Lots 401 à 594

L'immeuble de la présente procédure et dépendant de la 1ère tranche, a fait l'objet d'un cahier des charges reçu par Maître Charles POISSON, Notaire à PARIS le 15 novembre 1966, publiée au 3ème bureau des hypothèques de Créteil le 14 décembre 1966, volume 13.347 numéro 10.

Ont en outre été déposés au rang des minutes du notaire :

- L'un des originaux d'un acte sous signatures privées en date à PARIS du 18 septembre 1965, contenant le cahier des charges du groupement d'habitations créé par la Société Civile Immobilière LA RESIDENCE DES MARNIERES à la QUEUE EN BRIE, lieudit « LES MARNIERES »
- L'un des originaux de l'annexe de ce cahier des charges contenant les statuts de l'association syndicale ;
- L'un des originaux de la seconde annexe de ce cahier des charges contenant le règlement de copropriété ;

REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

TRANCHE I

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété avec état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu le 15 novembre 1966 par Maître POISSON, Notaire à PARIS, publié au 1er bureau des hypothèques de Créteil le 14 décembre 1966, volume 13.347 n° 10, rectifié et modifiés selon actes des 20 août et 30 septembre 1993 reçus par Maître PLESSY, notaire à PARIS, publiés le 11 octobre 1993, volume 93 P n°3709.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien immobilier mis en vente a été acquis, par :

Monsieur [REDACTED], né le 7 mars 1964, à BASSE-POINTE (Martinique), célibataire, de nationalité française, exerçant la profession de vendeur, demeurant 23 avenue du Maine 94510 LA QUEUE EN BRIE.

Et **Madame** [REDACTED], née le 2 octobre 1975 à NANTES (44000), célibataire, de nationalité française, exerçant la profession de responsable restauration rapide, demeurant au 62 rue du Grand Val - 94370 SUCY EN BRIE.

A proportion de la moitié indivise chacun.

De Monsieur Charles [REDACTED], né le 12 mars 1928 à MIAKADAZA (Madagascar) et Madame Françoise [REDACTED] son épouse, née le 3 avril 1930, mariés à la mairie de PARIS (75003) le 21 octobre 1961. Domiciliés tous deux à LA QUEUE EN BRIE (VAL DE MARNE - 94510) 23 avenue du Maine.

Suivant acte reçu le 9 janvier 2004 par Maître Xavier LEMAIRE, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Guy DEMONGEOT, Barbara [REDACTED]-DAVID, Xavier LEMAIRE, Notaires associés » domicilié à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne), publié au 3^{ème} bureau des hypothèques de CRETEIL, le 2 mars 2004, Volume 2004 P N° 1118.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Du chef de Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, objet de la présente vente, appartiennent à Monsieur et Madame [REDACTED], vendeurs aux présentes, ainsi qu'il va être expliqué :

1-Acquisition de parts de la S.C.I. "LA RESIDENCE DES MARNIERES"

Aux termes d'un acte reçu par Maître Charles POISSON, Notaire associé à PARIS le 9 juin 1967, Monsieur [REDACTED] a acquis seul pour le compte de la communauté existant entre lui-même et Madame [REDACTED], son épouse sus-nommée, de

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

ARTICLE 1 ER - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des charges et conditions de la vente s'applique à une vente sur adjudication ordonnée par le tribunal dans le cadre général des dispositions des articles 1271 à 1281 du code de procédure civile et, pour partie, du code des procédures civiles d'exécution.

ARTICLE 2 - ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre les parties pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 3 - BAUX ET LOCATIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle des baux, locations et occupations relatives par ailleurs.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient pu payer d'avance et qui auront été déclarés.

A défaut de cette déclaration, l'acquéreur tiendra compte aux locataires des loyers qu'ils justifieront avoir régulièrement payés d'avance ou dépôts de garantie de toute nature et il en retiendra le montant sur le prix principal de sa vente.

Il fera également son affaire personnelle de tout droit locatif ou occupation qui se révélerait et qui n'aurait pas été porté à la connaissance du poursuivant.

L'acquéreur sera subrogé tant activement que passivement dans les droits, obligations et actions des vendeurs tels qu'ils résultent de la loi, qu'il y ait eu ou non déclaration à ce sujet dans le présent cahier des charges et conditions de vente, sans aucune garantie ni recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur.

ARTICLE 4 - PRÉEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption, de substitution et assimilés conformément à la loi s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des charges et conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit aux vendeurs à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 6 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à

ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre le poursuivant, l'avocat rédacteur ou les vendeurs.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 7 - RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir, auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 8 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 9 - SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 10 - RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du poursuivant, d'un créancier inscrit ou des parties, aux conditions de la première vente.

Si le prix de la nouvelle vente est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux vendeurs.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la

constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 12 - DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente seront séquestrés entre les mains du bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant.

ARTICLE 13 - VERSEMENT DU PRIX DE VENTE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

La somme séquestrée entre les mains du séquestre désigné produira intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit des parties, à compter de l'encaissement du prix jusqu'au paiement des sommes distribuées.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

ARTICLE 14 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant la vente, en sus du prix de vente et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de la vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du Tribunal qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuite, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 15 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 16 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 17 - OBTENTION DU TITRE DE VENTE

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et de le faire signifier, dans le mois de sa délivrance et à ses frais, aux parties venderesses, et aux autres parties éventuellement constituées, au cabinet de leur avocat, à domicile élu ou, à défaut, à domicile réel.

Faute par lui de satisfaire à cette condition, les vendeurs pourront se faire délivrer par le greffe du tribunal le titre de vente, aux frais de l'acquéreur, trois jours après une sommation d'avoir à justifier de l'exécution des clauses et conditions du cahier des conditions de vente.

ARTICLE 18 - PUBLICATION

Dans le mois de la délivrance du titre de vente, l'avocat de l'acquéreur sera tenu, en se conformant aux prescriptions de la loi, de publier le titre de vente au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente, aux frais de l'acquéreur et à peine de réitération des enchères.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues au paragraphe précédent dans le délai imparti, les avocats des vendeurs ou des créanciers pourront, sauf à se régler entre eux, procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par la loi ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur, par acte du Palais ; lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification, à peine de réitération des enchères, celle-ci ne pouvant être arrêtée que par leur remboursement.

ARTICLE 19 - ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente n'entrera néanmoins en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, qu'à l'expiration du délai de surenchère et, en cas de surenchère, que le jour de la vente définitive ;

b) Si l'immeuble est loué en totalité, par la perception des loyers ou fermages, qu'à partir du premier jour du terme qui suivra cette vente, et, en cas de surenchère, qu'à partir du premier jour du terme qui suivra la vente définitive ,

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

La présente clause s'applique à la surenchère faite par un créancier inscrit, dans les termes des articles 2480 du code civil et 1281-14 du code de procédure civile, sauf à lui, à se régler avec l'acquéreur dépossédé en ce qui touche les fruits par lui perçus.

ARTICLE 20 - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 21 - TITRES DE PROPRIÉTÉ

Le titre de vente consiste dans l'expédition du présent cahier des charges et conditions de la vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement constatant la vente.

Pour les titres antérieurs, l'acquéreur est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

ARTICLE 22 - PURGE DES INSCRIPTIONS

La vente sur licitation n'emporte pas purge de plein droit des inscriptions hypothécaires grevant l'immeuble.

S'il y a lieu de purger les inscriptions hypothécaires parce que le prix de vente est insuffisant pour les régler toutes, le coût de la procédure de purge sera à la charge de l'acquéreur.

Sauf surenchère d'un créancier inscrit, les frais de radiation des inscriptions ainsi purgées sont avancés par l'acquéreur mais lui seront remboursés, dans le cadre de la distribution du prix, par priorité et au

bénéfice du privilège accordé aux frais de justice par l'article 2375-1 du code civil.

ARTICLE 23 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le juge délégué par le tribunal pour recevoir les enchères devant lequel la vente est poursuivie sera seul compétent pour connaître des contestations relatives à la rédaction du présent cahier des charges et au déroulement des enchères.

Le tribunal judiciaire devant lequel la vente est poursuivie sera seul compétent pour connaître des contestations relatives à l'exécution de la vente et à ses suites, quels que soient la nature desdites contestations et le lieu du domicile des parties intéressées.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 24 - IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 25 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devrait notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ; cette notification doit être faite dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 26 - CLAUSE D'ATTRIBUTION

Quand la décision qui a ordonné la vente aux enchères aura expressément autorisé l'insertion de la présente clause dans le cahier des charges et conditions de la vente, le colicitant adjudicataire qui voudra en bénéficier en fera mention dans sa déclaration d'adjudication. En ce cas, cette déclaration vaudra engagement de sa part de se voir attribuer l'immeuble, et de la part des autres colicitants de le lui attribuer, dans le partage définitif pour la somme indiquée au jugement d'adjudication et d'en faire remonter les effets au jour fixé pour l'entrée en jouissance.

En ce cas, le colicitant adjudicataire sera redevable du prix de l'immeuble dans le cadre du partage définitif, sous déduction de sa part dans la succession et sous réserve des droits des créanciers.

ARTICLE 27 - CLAUSE DE SUBSTITUTION

En cas de vente de droits indivis, comme en cas de licitation de biens indivis avec l'accord de tous les indivisaires ou à défaut de contestation de la présente clause, chaque indivisaire peut se substituer à l'acquéreur dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication par déclaration au greffe du tribunal ayant constaté la vente.

ARTICLE 28 - MISE A PRIX

Outre les charges, clauses et conditions ci-dessus, l'adjudication aura lieu sur la mise à prix suivante :

140.000 € (CENT QUARANTE MILLE EUROS) avec faculté de baisse du quart, puis du tiers, puis de la moitié à défaut d'enchères.

Fait et rédigé à VINCENNES, le **JS Hoss'221**

par Maître Laurine SALOMONI, avocat du Barreau du Val de Marne, associé de la SARL FRICAUDET LARROUMET SALOMONI, avocat poursuivant.

